

Règlement intérieur Aisance corporelle (3-5 ans)

1. L'aisance corporelle

- Cette pratique favorise la coordination, mobilité, déplacement et adaptabilité à travers des mouvements et jeux ludiques.
- L'activité est réservée aux enfants âgés de 3 ans à 5 ans.

2. Horaires et pratique

- Les cours se déroulent à la salle de motricité (école élémentaire) de 16h45 à 17h45.
- Les enfants pourront être récupérés à la sortie de l'école à 16h30 par le professeur. Pour cela les parents devront remplir une autorisation fournie par le COT et ensuite remise au professeur. Sans cette autorisation l'enfant ne pourra pas être récupéré. Prévoir un goûter avec une gourde que les enfants pourront prendre entre 16h30 et 16h45.
- Par souci de la discipline interne du club, les parents sont avisés, par le présent règlement, que leurs enfants ne sont pris en charge (responsabilité technique et civile) que dans le cadre strict des horaires définis. En dehors de ces horaires, le professeur ne pourra être tenu pour responsable des incidents ou accidents qui pourraient survenir.

3. L'enseignement

- L'enseignement de l'aisance corporelle est placé sous la responsabilité du professeur.
- Les parents sont conviés à assister aux activités de leurs enfants pour le premier cours.

4. Les pratiquants

- Les enfants inscrits devront être reconnus aptes à la pratique de l'aisance corporelle. A cet effet, un certificat médical de non contre-indication (CM établi depuis moins de 3 ans) devra être établi.
- Ne sont admis à suivre les entraînements, au sein du club, que les enfants inscrits et à jour de leur cotisation pour l'année en cours. Après le tout pratiquant n'étant pas à jour de ses cotisations se verra refuser l'accès aux cours.
- Une tenue de sport est exigée. L'usage des chaussures n'est pas autorisé sur les tapis. Les filles auront les cheveux attachés. Les bijoux sont interdits.

- Prévoir un change dans le sac de l'enfant.
- Tout manquement à la politesse, désobéissance envers la responsable de la section, et tout comportement tendant à créer le désordre et l'indiscipline durant les cours seront sanctionnés d'un avertissement. En cas de récidive, l'exclusion sera prononcée par le Bureau Directeur. La cotisation ne sera pas remboursée.

5. Les parents

- Aucun parent n'est autorisé à assister aux cours.
- Par contre, ils sont conviés à assister au premier cours d'accueil et événements, afin de pouvoir apprécier les progrès réalisés par leurs enfants.
- les parents doivent présenter leurs enfants pour l'heure du début du cours 16h45 et venir les chercher à la fin 17h45. Merci de respecter les horaires pour ne pas pénaliser les cours suivants.
- En cas d'absence de l'enfant les parents sont tenus d'avertir l'animatrice surtout si celui-ci doit être récupéré à 16h30.
- Ils doivent avoir pris connaissance du présent règlement avant toute inscription.

6. Protocole sanitaire COVID

- Le professeur veillera à ce que les enfants se lavent les mains dès leur entrée dans la salle de motricité.
- Le protocole pour le passage aux toilettes est : lavage des mains avant de passer aux toilettes et lavage après.
- La salle devra être aérée pendant l'activité.
- Le matériel et tapis seront désinfectés avant et après utilisation.
- Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.

Merci, par avance, de votre compréhension et votre engagement vis à vis de l'aisance corporelle.

La bonne marche du club au service de votre enfant en dépend.



